AVIS DE PUBLICATION
DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

Le Projet régional de santé (PRS) de la région Champagne-Ardenne a été arrêté le 13 avril 2012.

Le PRS de Champagne-Ardenne se compose :

- Du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) fixé par arrêté n° 2011-192 du 14 avril 2011 modifié par arrêté n°2012-359 du 13 avril 2012 ;
- Du schéma régional d'organisation des soins (SROS) fixé par arrêté n° 2012-360 du 13 avril 2012 ;
- Du schéma régional de prévention (SRP) fixé par arrêté n°2012-361 du 13 avril 2012 ;
- Du schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) fixé par arrêté n°2012-362 du 13 avril 2012 ;
- Du programme relatif au développement de la télémédecine (PRT) fixé par arrêté n° 2012-363 du 13 avril 2012 ;
- Du programme relatif à l'accès et à la prévention des personnes les plus démunies (PRAPS) fixé par arrêté n°2012-364 du 13 avril 2012 ;
- Du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) fixé par arrêté n° 2012-365 du 13 avril 2012 ;
- Du programme pluriannuel de gestion du risque fixé par arrêté n°2011-1068 du 23 novembre 2011.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 avril 2012

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

Jean-Christophe PAILLE